



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026**

N° B29\_01\_2026\_08 - Association "Les Enfants d'Abord" - Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 (annexe)

Annexe(s) :

- Avenant 3 CPO SMA 2026

| Titulaires en exercice | Présents<br>(Titulaires et suppléants votants) | Représentés | Total votants | Absents |
|------------------------|------------------------------------------------|-------------|---------------|---------|
| 30                     | 19                                             | 2           | 19            | 9       |

|           |                |            |                        |
|-----------|----------------|------------|------------------------|
| Pour : 19 | Abstention : 0 | Contre : 0 | Sans Participation : 2 |
|-----------|----------------|------------|------------------------|

Sans participation de Mesdames PICARD Marylène et THIBAULT Evelyne

Date de convocation : 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

\*\*\*\*\*

**Association "Les Enfants d'Abord" - Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 (annexe)**

Annexe(s) :

- Avenant 3 CPO SMA 2026

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n° B07\_04\_2022\_06 du 7 avril 2022 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs des actions Petite Enfance - Enfance 2022-2024 conclue avec l'association « Les Enfants d'Abord » ;*

*Vu la délibération du Bureau communautaire n° C19\_12\_2024\_05 du 19 décembre 2024 relative à l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 conclue avec l'association « Les Enfants d'Abord » ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n° C16\_10\_2025\_06 du 16 octobre 2025 relative à la reprise de la crèche associative « Les Enfants d'Abord » située sur la commune d'Aigondigné, à compter du 1er janvier 2026 ;*

*Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 conclue avec l'association « Les Enfants d'Abord » a pris fin au 31 décembre 2024, et que l'avenant n° 2 a prolongé sa durée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;*

*Considérant que le transfert des activités de l'association « Les Enfants d'Abord » et leur reprise en régie par la Communauté de communes sont projetés au cours de l'année 2026 ;*

*Considérant, dès lors, qu'il convient de prolonger pour une durée d'un an la convention pluriannuelle d'objectifs relative aux actions Enfance - Jeunesse 2022-2024 conclue avec l'association « Les Enfants d'Abord », afin de couvrir la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;*

Il convient de prolonger d'un an la convention pluriannuelle d'objectifs relative aux actions Enfance - Jeunesse 2022-2024 conclue avec l'association « Les Enfants d'Abord », afin de couvrir l'année 2026.

Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier :

- l'article 2, afin de prolonger la durée de la convention du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;
- l'article 6, afin d'actualiser les modalités de versement de la subvention, laquelle sera versée au prorata des mois d'ouverture de l'association « Les Enfants d'Abord ».

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association « Les Enfants d'Abord » d'un montant de 23 000 € pour l'année 2026, versée au prorata des mois d'ouverture de la structure ;
- **AUTORISER** le président à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, tel qu'annexé, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président